

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-124

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<i>N° 2017-124</i>

Parcs de stationnement Allées de Chartres, Alsace et Lorraine et Victor Hugo - Modalités et conditions de transfert de gestion de la remise à la régie Parcub Bordeaux Métropole des parcs à compter du 1er avril 2017 - Protocole tripartite de fin de contrat d'affermage et de reprise de l'exploitation en régie - Mise en affectation du patrimoine - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015, telles que modifiées respectivement par le Conseil municipal de Bordeaux du 6 mars 2017 et le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017, les parcs de stationnement Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine ainsi que le contrat d'affermage les concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole. Ce transfert a été acté dans les termes du contrat par l'avenant n°1 du 16 novembre 2015.

Par délibération n°2017-19 du 27 janvier 2017, il a été arrêté le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres, situés sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1^{er} avril 2017, auprès de la Régie Parcub Bordeaux Métropole.

Conformément à cette délibération, il convient de déterminer les modalités et conditions de reprise et d'exploitation des parcs concernés entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcub Bordeaux Métropole (I) et d'établir la mise en affectation de ces parcs à la régie (II).

I – Modalités et conditions de reprise et d'exploitation des parcs

Un projet de protocole tripartite entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcub Bordeaux Métropole est annexé au présent rapport (annexe 1).

Il vise à organiser concomitamment la fin de la délégation de service public en cours et la reprise de l'exploitation par la régie Parcub Bordeaux Métropole afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public sur les parcs concernés.

A cette fin, il établit les principes de transfert qui portent notamment sur :

- les documents, données et informations intéressant l'activité des parcs ;

- les biens affectés au service public ;
- les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- le personnel affecté à l'exploitation des parcs ;
- la responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- la clientèle et les prestations de stationnement ;
- les recettes et la trésorerie.

II – Mise en affectation des parcs à la régie

Afin de permettre à la Régie d'exploiter les parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres en lieu et place du délégataire sortant, il convient d'opérer la mise en affectation de ces ouvrages à son profit à compter de la date d'échéance du contrat d'affermage. La régie Parcub Bordeaux Métropole disposera ainsi, à compter du 1er avril 2017, des droits et obligations du propriétaire sur ces parcs.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée suivant la régularisation par acte authentique du transfert de propriété des parcs, dont la valeur vénale a été estimée par la direction immobilière de l'Etat suivant les avis annexés au présent rapport (annexe 2).

Pour ce faire, dès transfert effectif de ces parcs dans la propriété de Bordeaux Métropole et au plus tôt le 1^{er} avril 2017, la remise des immobilisations correspondantes sera effectuée à leur valeur vénale estimée par la direction immobilière de l'Etat, soit pour l'ensemble des parcs Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine : 19 600 000 euros (les avis sont annexés au présent rapport (annexe 2)).

Ouvrage mis en affectation	Valeur vénale des immobilisations
Parc Victor Hugo	12 460 000 €
Parc Allées de Chartres	4 900 000 €
Parc Alsace Lorraine	2 240 000 €
TOTAL	19 600 000 €

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1^{er} janvier 2017, ces opérations de mise en affectation de biens se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès verbal de remise des biens correspondants à la Régie, et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Par ailleurs, les parcs mis en affectation à Parcub Bordeaux Métropole relevant du domaine public présent ou à venir de la Métropole, et en application, de l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, la mise en place d'une redevance pour occupation ou utilisation du domaine public est actuellement en cours de détermination et fera l'objet d'une convention soumise à votre validation par délibération ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations n°2004/0225 du 5 avril 2004 et n°2004/0911 du 17 décembre 2004 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, portant création de la régie Parcup et mise en place des mécanismes budgétaires, comptables et fiscaux correspondants.

VU les délibérations n°D-2015/299 du 15 juillet 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du Conseil métropolitain, portant transfert des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres ainsi que du contrat d'affermage les concernant.

VU la délibération n°2017-19 du 27 janvier 2017 actant le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres à compter du 1^{er} avril 2017 auprès de la régie Parcup.

VU le contrat d'affermage en date du 15 mars 2013, tel que modifié par ses avenants 1 à 3, portant sur l'exploitation des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le contrat d'affermage du 15 mars 2013 portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allée de Chartres arrive à échéance le 31 mars 2017,

CONSIDERANT QUE le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres, situés sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1^{er} avril 2017, auprès de la régie Parcup Bordeaux Métropole a été arrêté,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'arrêter les principes de transfert de ces parcs entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcup Bordeaux Métropole afin de permettre une continuité de l'activité de ces parcs au 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'effectuer une mise en affectation de ces parcs au bénéfice de la Régie afin qu'elle dispose sur ces derniers, au 1^{er} avril 2017, des droits et obligations du propriétaire;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater comptablement, suivant la vénale estimée par la direction immobilière de l'Etat, cette mise en affectation une fois la régularisation du transfert de propriété des parcs intervenue

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de protocole tripartite de fin de contrat d'affermage et de reprise de l'exploitation en régie déterminant les principes de transfert de l'exploitation des parcs au 1^{er} avril 2017 annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole susvisé.

Article 3 : de mettre en affectation, au 1^{er} avril 2017, à la régie Parcup Bordeaux Métropole les parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres afin qu'elle dispose, à cette date, des droits et obligations du propriétaire sur ces ouvrages.

Article 4 : de constater comptablement cette mise en affectation à compter de la régularisation par acte authentique du transfert de propriété des parcs, dont la valeur vénale estimée par la Direction immobilière de l'Etat s'établit à 19 600 000 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 MARS 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT D’AFFERMAGE ET DE REPRISE DE L’EXPLOITATION EN REGIE

Entre les soussignés :

L'établissement public de coopération intercommunale BORDEAUX METROPOLE, dont le siège administratif est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2017/... du Conseil de la Métropole du .../.../2017,

Egalement dénommé ci-après « le Délégrant »,

La Société des Grands Garages Parking de Bordeaux (SGGPB) au capital de 520 135,70 euros dont le siège social est situé Place de la Ferme de Richemont – 33 075 Bordeaux Cedex – représentée par Monsieur Didier Mau, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration de la société du ...,

Egalement dénommé ci-après « le Déléataire sortant »,

La Régie métropolitaine PARCUB BORDEAUX METROPOLE, dont le siège administratif est situé 9 terrasse Front du Médoc, 33 006 Bordeaux Cedex représentée par Monsieur Jean-Philippe Noël, Directeur Général, dûment habilité par délibération ... du conseil d'administration de la régie du...

Egalement dénommé ci-après « la Régie »,

Ensemble désignées les Parties

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES A LA REPRISE DE L'ACTIVITE PAR LA REGIE	4
ARTICLE 3 - TRANSMISSION DES AUTRES DOCUMENTS	5
ARTICLE 4 - ARCHIVAGE DES DONNEES	5
ARTICLE 5 - DROIT D'ACCES AUX INSTALLATIONS ET DONNEES DU SERVICE	5
CHAPITRE II - BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC	6
ARTICLE 6 - OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DES PARCS.....	6
6.1 - <i>Biens de retour et de reprise de la délégation de service public</i>	<i>6</i>
6.2 - <i>Etat des lieux et inventaire des ouvrages, installations et équipements.....</i>	<i>6</i>
6.3 - <i>Transfert des ouvrages, installations et équipements à la Régie.....</i>	<i>6</i>
ARTICLE 7 - STOCKS.....	6
ARTICLE 8 - LOGICIELS	7
ARTICLE 9 - BASE DE DONNEES	7
CHAPITRE III - CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE	8
ARTICLE 10 - MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX REALISES SUR LE PARC VICTOR HUGO.....	8
10.1 - <i>Reprise des droits et obligations relatifs aux travaux réalisés sur le parc Victor Hugo par la Régie</i>	<i>8</i>
10.2 - <i>Règlement des prestations réalisées dans le cadre des marchés.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 11 - AUTRES CONTRATS.....	9
CHAPITRE IV - PERSONNEL	11
ARTICLE 12 - REPRISE DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE SORTANT AFFECTE A L'EXPLOITATION PAR LA REGIE.....	11
ARTICLE 13 - INFORMATION DES SALARIES ET DES ORGANISMES ET TIERS.....	12
13.1 - <i>Information et consultation des salariés et organisations représentatives du personnel</i>	<i>12</i>
13.2 - <i>Information des autres organismes et tiers</i>	<i>12</i>
ARTICLE 14 - TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES DETTES ET CREANCES SALARIALES (ARGENT, TEMPS ET DROIT ACQUIS) A LA REGIE PARCUB	12
14.1 - <i>Paie et éléments variables</i>	<i>12</i>
14.2 - <i>Dettes et créances transférées à la Régie.....</i>	<i>13</i>
14.3 - <i>Autres créances et dettes.....</i>	<i>13</i>
CHAPITRE V - RESPONSABILITE ET EXPLOITATION	14
ARTICLE 15 - RESPONSABILITE SUR L'EXPLOITATION, LES OUVRAGES ET LES INSTALLATIONS.....	14
15.1 - <i>Transfert à la Régie des actions en responsabilité contractuelle se rattachant au contrat d'affermage.....</i>	<i>14</i>
15.2 - <i>Responsabilité de la Régie, assurances et contentieux.....</i>	<i>14</i>
ARTICLE 16 - EXPLOITATION ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	15
16.1 - <i>Données sur l'exploitation</i>	<i>15</i>
16.2 - <i>Respect des prescriptions législatives et réglementaires.....</i>	<i>15</i>

CHAPITRE VI -	CLIENTELE ET PRESTATIONS DE STATIONNEMENT RENDUES AUX USAGERS	16
ARTICLE 17 -	DONNEES D'EXPLOITATION ET CLIENTELE	16
ARTICLE 18 -	CONTINUTE DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX VIS-A-VIS DE L'USAGER ABONNE	16
18.1 -	<i>Reprise des contrats d'abonnements en cours</i>	<i>16</i>
18.2 -	<i>Information des abonnés sur le changement d'exploitant</i>	<i>16</i>
ARTICLE 19 -	CARTES D'ACCES AUX PARCS GRATUITES ET SANS ABONNEMENT	16
ARTICLE 20 -	DEFINITION ET COMMUNICATION DES TARIFS AU 1 ^{ER} AVRIL 2017	17
CHAPITRE VII -	RECETTES, TRESORERIE ET BALANCE DES PAIEMENTS	18
ARTICLE 21 -	PRINCIPES DE REPARTITION DES RECETTES TARIFAIRES	18
21.1 -	<i>Recettes non horaires liées aux prestations rendues aux usagers.....</i>	<i>18</i>
21.2 -	<i>Recettes horaires liées aux prestations rendues aux usagers.....</i>	<i>18</i>
21.3 -	<i>Recettes non perçues et admission en non valeur</i>	<i>18</i>
ARTICLE 22 -	REVERSEMENT DE RECETTES TARIFAIRES	18
22.1 -	<i>Prélèvement bancaire des abonnements.....</i>	<i>18</i>
22.2 -	<i>Terminaux de paiement par carte bancaire.....</i>	<i>18</i>
ARTICLE 23 -	BALANCE DES PAIEMENTS.....	19
CHAPITRE VIII -	DISPOSITIONS DIVERSES	20
ARTICLE 24 -	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	20
ARTICLE 25 -	ENTREE EN VIGUEUR.....	20
ARTICLE 26 -	RÈGLEMENT DES LITIGES	20
ANNEXE 1 -	Etats des lieux et inventaires préparatoires à la fin de contrat	21
ANNEXE 2 -	Liste des contrats d'exploitation repris par la Régie.....	44
ANNEXE 3 -	Etat des abonnements au 06/02/2017	48

Préambule :

Le présent protocole est conclu en considération des éléments suivants :

1. La Ville de Bordeaux, substituée par Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016, a confié à la Société des Grands Garages de Bordeaux, par convention d'affermage en date du 15 mars 2013 – dénommée ci-après *la Convention* - , la gestion, l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement Allées de Chartres, Victor Hugo et Alsace Lorraine pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} avril 2013. L'échéance de cette convention a été par la suite fixée au 31 mars 2017, par avenant n°3 en date du 30 mars 2016 ;
2. Par délibération n° 2017/19 du 27 janvier 2017, le Conseil de la Métropole a acté le principe d'une remise en régie des parcs susvisés à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1^{er} avril 2017 auprès de la Régie PARCUB Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de la délégation de service public en cours et la reprise de l'exploitation par la Régie PARCUB Bordeaux Métropole afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public sur les parcs concernés.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Compte tenu des éléments exposés en préambule, le Délégué sortant cessera l'exploitation des parcs Allées de Chartres, Victor Hugo et Alsace Lorraine le 31 mars 2017, 24h, qui sera reprise simultanément au 1^{er} avril 2017, 0h, sans interruption par la Régie PARCUB Bordeaux Métropole.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de régler les problématiques relatives au changement d'exploitant à la date du 1^{er} avril 2017, date de remise des parcs susmentionnés à la Régie.

Celles-ci portent notamment sur :

- Les documents, données et informations intéressant l'activité des parcs ;
- Les biens affectés au service public ;
- Les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- Le personnel affecté à l'exploitation des parcs ;
- La responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- La clientèle et les prestations de stationnement ;
- Les recettes et la trésorerie.

Complémentairement au présent Protocole, la Régie et le Délégué sortant, pour sa bonne mise en œuvre, pourront en tant que de besoin arrêter toutes dispositions plus précises et complémentaires dans le respect du présent Protocole.

ARTICLE 2 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES A LA REPRISE DE L'ACTIVITE PAR LA REGIE

Le Délégué sortant déclare avoir remis au Délégué et à la Régie, conformément aux dispositions de la Convention et dans le respect de la réglementation en vigueur, l'ensemble des documents, informations, données, bases de données et documentations nécessaires à la poursuite de l'exploitation des parcs sous un format exploitable par la Régie. Notamment, par application des articles 53-1 et 78 de l'ordonnance 2016-65 du 9 janvier 2016 sur les contrats de concession, chaque mise à disposition de documents électroniques est réalisée dans un format ouvert et aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Il reconnaît à cet égard que les documents et informations transmis l'ont été notamment dans le respect des dispositions légales et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A l'exception des documents et informations ne pouvant être communiqués en application de la réglementation en vigueur, le Délégué sortant s'oblige réciproquement à mettre à disposition de l'un ou l'autre de ses cocontractants qui en ferait la simple demande, tout autre élément, tout document ou toute information jugée utile ou non encore transmis en vertu de l'alinéa 1 et ce, de bonne foi.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION DES AUTRES DOCUMENTS

Les Parties s'obligent mutuellement à renvoyer à la Partie concernée les documents, et notamment les courriers, qui lui auraient été adressés par erreur du fait de la reprise des parcs par la Régie au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 4 - ARCHIVAGE DES DONNEES

Le Délégué sortant et la Régie déterminent, dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du code du patrimoine, les données, informations et documents pouvant faire l'objet d'un archivage définitif ou d'une élimination, après avis du service des archives publiques de Bordeaux Métropole. Le cas échéant, les Parties consentent toute facilité d'accès aux installations du service au responsable de l'archivage pour mener à bien cette tâche jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 5 - DROIT D'ACCES AUX INSTALLATIONS ET DONNEES DU SERVICE

Afin de permettre à la Régie de récupérer dans les meilleures conditions possibles l'exécution du service public, le Délégué sortant l'autorise, dès la conclusion du présent protocole, à accéder librement à l'ensemble des données et installations du service.

CHAPITRE II - BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 6 - OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DES PARCS

6.1 - Biens de retour et de reprise de la délégation de service public

Conformément à l'article 4 de la Convention, les biens mobiliers et immobiliers indispensables à l'exécution du service public sont des biens de retour, qu'ils aient été mis à la disposition du Délégataire sortant par le Délégant ou acquis tout au long de l'affermage. Ces biens reviennent de plein droit dans le patrimoine du Délégant à l'issue de l'affermage.

Conformément à l'article 5 de la Convention, les biens mobiliers et immobiliers utiles au service public sont des biens de reprise, propriété du fermier. Ces biens peuvent être repris par le Délégant à la fin de l'affermage, moyennant un prix à déterminer, s'il exerce cette prérogative.

Les autres biens sont des biens propres du fermier qui demeurent la propriété du Délégataire sortant à l'issue du contrat d'affermage.

6.2 - Etat des lieux et inventaire des ouvrages, installations et équipements

Un état des lieux contradictoire et un inventaire de l'ensemble des parcs, annexés au présent protocole (ANNEXE 1 -), ont été réalisés entre le Délégant et le Délégataire sortant, six mois avant l'expiration de l'affermage conformément à l'article 36 de la Convention.

Les différents biens et équipements recensés ont été classés à cette occasion en biens de retour ou biens propres, en l'absence de biens de reprise.

Un état des lieux et un inventaire contradictoires actualisés de l'ensemble des parcs sont réalisés entre les Parties à la fin de l'affermage, soit le 31 mars 2017. Y sont annexés un relevé contradictoire des compteurs eau et électricité effectué à cette occasion ainsi que les plans d'aménagement et les plans d'équipements actualisés fournis par le Délégataire sortant.

6.3 - Transfert des ouvrages, installations et équipements à la Régie

Un procès verbal de remise des biens est établi entre les Parties lors du transfert des ouvrages, installations et équipements, soit le 31 mars 2017 à minuit. Ce Procès verbal constate la remise des biens au Délégant par le Délégataire sortant d'une part, et la remise des biens concomitante à la Régie par le Délégant d'autre part.

Lors de cette remise, la Régie prend possession des parcs dans l'état où ils se trouvent. Il lui appartient, les cas échéant, de mener directement auprès du Délégataire sortant toute contestation relative à l'état des biens remis.

ARTICLE 7 - STOCKS

Les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation relèvent des catégories suivantes :

- Matériel, produits de nettoyage et consommables divers relatifs au nettoyage ;
- Pièces détachées et consommables divers liés aux équipements techniques ;
- Tickets et Cartes d'accès.

Il est entendu que les stocks correspondent à des produits en magasin et stockés d'une façon plus générale dans des lieux dédiés à cet effet. En conséquence, cela exclut par exemple les tickets présents dans les caisses, etc...

En application de l'article 38 de la Convention, le Délégrant actionne la faculté de rachat de ces stocks au bénéfice de la Régie.

En conséquence, un état des stocks actualisé est réalisé à la fin de l'affermage, soit le 31 mars 2017, entre le Délégrant, le Délégataire sortant et la Régie. Celui-ci établit la liste détaillée des stocks par nature repris par la Régie et la valeur de reprise de ces stocks fixée à l'amiable entre le Délégrant, le Délégataire sortant et la Régie.

Le Délégrant autorise d'ores et déjà la Régie à s'acquitter directement auprès du Délégataire sortant de la valeur d'achat des stocks. Les Parties conviennent du caractère parfait de cette délégation de paiement de sorte que :

- le Délégataire sortant renonce définitivement à solliciter paiement de la valeur des stocks directement auprès de Bordeaux Métropole,
- le Délégrant renonce irrévocablement à solliciter paiement de cette valeur auprès de la Régie.

Le versement du montant correspondant à la reprise des stocks intervient au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

ARTICLE 8 - LOGICIELS

S'agissant des éléments logiciels créés, développés, ou obtenus par le Délégataire sortant dans le périmètre de l'objet de l'affermage, il sera octroyé à la Régie notamment :

- le droit d'évaluer, d'observer, de tester, d'analyser, de décompiler,
- le droit d'utiliser et de reproduire de manière permanente ou provisoire lesdits éléments en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme,
- le droit de traduire, adapter, arranger ou modifier lesdits éléments ainsi que le droit de reproduire les éléments logiciels qui en résultent,
- le droit de mettre à disposition des tiers désignés.

S'agissant des logiciels licenciés auprès d'éditeurs tiers, le Délégataire sortant s'engage à mettre en œuvre tout moyen de nature à faciliter, en fin de contrat, la contractualisation de la Régie avec les éditeurs des logiciels et/ou progiciels nécessaires à l'exploitation du service.

Pour tous logiciels ou progiciels nécessaires à la bonne exploitation des trois parcs de stationnement repris par la Régie et qui contribueraient à titre accessoire à la gestion des ouvrages non repris par la Régie, toutes dispositions seront arrêtées entre la Régie et le Délégataire sortant pour assurer une continuité de gestion dans de bonnes conditions.

ARTICLE 9 - BASE DE DONNEES

L'ensemble des bases de données créées, développées et obtenues par le Délégataire sortant dans le périmètre du contrat d'affermage sera transféré à titre gratuit en pleine propriété de la Régie.

CHAPITRE III - CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE

ARTICLE 10 - MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX REALISES SUR LE PARC VICTOR HUGO

10.1 - Reprise des droits et obligations relatifs aux travaux réalisés sur le parc Victor Hugo par la Régie

En application de l'article 11.2 de la Convention modifié par l'article 3 de l'Avenant n°3 à la Convention, le Déléataire sortant doit réaliser et financer des travaux sur le parc Victor Hugo.

A cette fin, le Déléataire sortant a conclu les contrats suivants :

- Marchés à lots pour le renouvellement des réseaux sécurité et des installations électriques, courants forts et courants faibles (Lot 1 : Gros œuvre et second œuvre ; Lot 2 : WC/plomberie ; Lot 3 : Electricité) ;
- Marché à lots pour la protection contre l'incendie des structures (Lot 1 : Flocage ; Lot 2 : Electricité) ;
- Marché de maîtrise d'œuvre ;
- Marché de suivi et de contrôle des travaux ;
- Marché de coordination SSI ;
- Marché de coordination SPS.

Ces contrats étant nécessaires à la continuité du service public, le Délégant décide, par application de l'article 8 de la Convention, de se substituer au Déléataire sortant dans leur exécution, à compter de l'échéance du contrat d'affermage, soit au 31 mars 2017, 24h.

La Régie ayant pour mission d'assurer l'exploitation des parcs à compter de cette date, le Délégant cède concomitamment à la Régie l'intégralité des droits et obligations attachés à ces contrats afin qu'elle puisse en poursuivre l'exécution sans perturber la continuité du service.

En conséquence de cela, la Régie se substitue intégralement dès le 1^{er} avril 2017, 0h, au Déléataire sortant dans l'ensemble des droits et obligations issus des marchés susvisés de sorte qu'il lui appartiendra seule de rechercher, le cas échéant, la responsabilité contractuelle des titulaires de ces marchés, y compris au titre d'agissements antérieurs à la date de cession des contrats.

Le Déléataire sortant et la Régie informent les cocontractants de cette substitution dans les meilleurs délais et établissent le cas échéant tout document contractuel prenant acte de cette substitution au 1^{er} avril 2017.

En qualité de nouveau maître d'ouvrage des travaux, la Régie bénéficie également de toutes les actions post-contractuelles attachées à l'exécution des travaux réceptionnés (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...), à l'égard des constructeurs de l'ouvrage.

Sans préjudice de ce qui précède, un arrêt de situation intermédiaire des travaux est établi entre les Parties au 31 mars 2017 comprenant notamment :

- La liste des prestations à réaliser et leur montant prévisionnel et/ou définitif ;
- L'état d'avancement des prestations (à engager, engagées, en cours, finalisées, réceptionnées) ;
- Le décompte des sommes acquittées, restant dues, non engagées, décomposées par prestations.

Pour se faire, le Délégué sortant déclare avoir transmis toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés à la Régie, ainsi que toutes les pièces justificatives relatives à l'exécution de ces marchés, notamment les ordres de services, livrables et factures.

10.2 - Règlement des prestations réalisées dans le cadre des marchés

Il est convenu que toute prestation se rattachant à un ordre de service émis avant le 31 mars 2017 minuit est à la charge du Délégué sortant et que toute prestation relative à un ordre de service postérieur à cette date est à la charge de la Régie.

A cette fin, le Délégué sortant et la Régie s'engagent à transmettre dès réception, toute facture devant être réglée par l'autre Partie et qui lui aurait été adressée.

En tout état de cause, l'ensemble des factures adressées au Délégué sortant et réglées par lui conformément aux alinéas ci-dessus sont transmises dès réception à la Régie aux fins de suivi du décompte des marchés.

ARTICLE 11 - AUTRES CONTRATS

Aux fins d'exploitation des parcs, le Délégué sortant a souscrit des abonnements et conclu des contrats relatifs notamment :

- aux accès réseaux, fournitures et fluides (eau, électricité, téléphone, internet, fréquence radio...);
- au nettoyage, à l'entretien et la maintenance des installations ;
- au contrôle des installations, ...

Le Délégué sortant déclare avoir transmis à la Régie la liste de l'ensemble des contrats et abonnements existants.

Afin d'assurer la continuité d'exploitation, le Délégué décide, par application de l'article 8 de la Convention, de se substituer au Délégué sortant dans l'exécution des contrats dont la liste figure en annexe du présent protocole (ANNEXE 2 -), à compter de l'échéance du contrat d'affermage.

La Régie ayant pour mission d'assurer l'exécution du service dès le 1^{er} avril 2017, le Délégué cède concomitamment, dès la fin du contrat d'affermage, à sa Régie l'intégralité des droits et obligations attachés à ces contrats.

En conséquence, la Régie se substitue intégralement, suivant cette date, au Déléataire sortant dans l'ensemble des droits et obligations issus de ces contrats de sorte qu'il lui appartiendra seule de rechercher, le cas échéant, la responsabilité des tiers cocontractants, y compris au titre des agissements antérieurs à la date de cession des contrats.

Sans préjudice de ce qui précède, un arrêt de situation intermédiaire de l'exécution de ces abonnements et contrats est établi entre les Parties au 31 mars 2017.

A cette fin, le Déléataire sortant remet l'ensemble des pièces contractuelles relatives aux abonnements et contrats repris par la Régie. Le Déléataire sortant et la Régie informent les cocontractants de la reprise de ces abonnements et contrats par la Régie dans les meilleurs délais et établissent le cas échéant les documents contractuels nécessaires prenant acte de cette reprise au 1^{er} avril 2017.

Le Déléataire sortant fait son affaire des contrats non repris par la Régie conformément aux dispositions de la Convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de la part du Délégant ou de la Régie tenant à la résiliation anticipée de ces contrats.

CHAPITRE IV - PERSONNEL

ARTICLE 12 - REPRISE DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE SORTANT AFFECTE A L'EXPLOITATION PAR LA REGIE

Bordeaux Métropole prend acte de ce que la Régie assure au 1^{er} avril 2017 la reprise du personnel du Délégué sortant affecté en tout ou partie au service, dont l'effectif figure ci-dessous :

- 4 employés agents d'exploitation de stationnement ;
- 2 agents de maîtrise assistant d'exploitation agent exploitation ;
- 1 agent de maîtrise assistant de direction
- 1 cadre responsable d'exploitation.

Pour se faire, le Délégué sortant, conformément à l'Article 2 - du présent protocole, déclare avoir remis à la Régie, l'ensemble des documents et informations nécessaires à la reprise du personnel et notamment :

- la liste exhaustive du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage prévue à l'article 6 de l'avenant n°3 de la Convention ;
- la liste exhaustive des accords salariaux et/ou avantages salariaux opposables et en vigueur et convention collective applicables et leur copie ;
- la liste exhaustive des contrats de prévoyance et contrats de retraite et leur copie.

Par ailleurs, et à l'exception des documents et informations ne pouvant être transmis en application de la réglementation en vigueur, les Parties conviennent que le Délégué sortant remettra à la Régie, l'intégralité des dossiers individuels des salariés transférés, et notamment :

- les contrats de travail et leurs avenants éventuels ;
- les fiches individuelles d'aptitude médicale ;
- la liste des salariés en situation de longue maladie (absence de plus de 180 jours consécutifs) ;
- la liste des salariés en arrêt de travail suite à accident de trajet ou de travail ;
- la liste des salariés en arrêt pour maladie professionnelle, sous couvert du secret médical ;
- les dossiers de saisies arrêts sur salaires concernant le personnel ;
- l'extrait des DADS correspondant aux deux derniers exercices ;
- le règlement intérieur en vigueur ;
- le dossier des prélèvements salariaux au titre du versement des pensions alimentaires et copie de l'information adressée aux parties concernées sur le changement d'exploitant au 31 mars 2017 ;

Ces informations pourront être complétées par le Délégué sortant qui mettra à disposition de la Régie, sur simple demande de la Régie et sous format papier et/ou électronique, tout document ou information complémentaire qu'elle jugerait utile, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - INFORMATION DES SALARIES ET DES ORGANISMES ET TIERS

13.1 - Information et consultation des salariés et organisations représentatives du personnel

Le Délégué sortant et la Régie ont informé conjointement l'ensemble des salariés du transfert des parcs et de leur activité à la Régie PARCUB, ainsi que du principe de reprise du personnel par la Régie.

La Régie déclare avoir engagé les démarches nécessaires à la bonne reprise du personnel au 1^{er} avril 2017 et avoir associé les salariés et leurs représentants dans ces démarches.

13.2 - Information des autres organismes et tiers

Le Délégué sortant et/ou la Régie PARCUB informent, en tant que de besoin et au cas par cas, les organismes tiers (Médecine du travail, Inspection du Travail, bénéficiaires des avis à tiers détenteur et saisies arrêts, etc...) de la reprise du personnel par la Régie à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 14 - TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES DETTES ET CREANCES SALARIALES (ARGENT, TEMPS ET DROIT ACQUIS) A LA REGIE PARCUB

Le Délégué sortant procède, au cours du mois d'avril 2017, à l'arrêté de ses comptes liés aux dettes et créances salariales échues à la date de fin de la Convention.

Les éléments suivants sont définis :

- Les dettes et créances salariales qui lui incombent au titre de l'exploitation jusqu'au 31 mars 2017, fin de la délégation de service public ;
- Les cotisations sociales dues au titre de l'exploitation jusqu'au 31 mars 2017, fin de la délégation de service public, à l'URSSAF, à l'UNEDIC, aux caisses de prévoyance (retraite, mutuelle) et autres éléments constituant la fiche de paye (pour les parts salariales et patronales) ;
- Les dettes et créances salariales de temps dues au personnel au titre de l'exploitation jusqu'au 31 mars 2017, fin de la délégation de service public.

14.1 - Paie et éléments variables

Le Délégué sortant assure la paie courante du mois de mars 2017 incluant les éléments variables de paie du mois précédent.

Les éléments variables de paie de mars 2017 payable en avril 2017 sont versés par la Régie aux salariés sur la paie d'avril 2017 et remboursés par le Délégué sortant à la Régie dans les 30 jours suivant l'émission de la facture comprenant l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires au versement de ces éléments variables et au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

Les notes de frais correspondant à des dépenses antérieures au 31 mars 2017 mais non encore réglées sont acquittées par la Régie et remboursées par le Délégué sortant dans les 30 jours suivants l'émission de la facture comprenant l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires et au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

Le Délégué sortant règle, auprès des organismes de formation, les factures correspondant à des dépenses de formation engagées avant le 31 mars 2017 inclus. La Régie permet aux salariés ayant entamé une formation avant le 31 mars 2017 inclus et se terminant après cette date, de terminer les sessions et prend à sa charge au prorata temporis des coûts correspondants aux jours de formation à partir du 1^{er} avril 2017.

14.2 - Dettes et créances transférées à la Régie

En dehors des éléments visés à l'article précédent, les dettes et créances sociales listées ci-dessous sont transférées à la Régie.

Les compteurs individuels sont transférés à la Régie et remboursés par le Délégué sortant à la Régie.

Les primes et autres éléments de rémunération habituellement payés postérieurement au 31 mars 2017 de l'année tout en concernant la période antérieure à la fin de délégation de service public sont transférés au prorata temporis à la Régie et remboursés par le Délégué sortant à la Régie.

L'ensemble des éléments ci-dessus sont déterminés et valorisés conjointement au plus tard le 31 mai 2017 et remboursés au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

Toutes les provisions relatives à des droits acquis pour le personnel repris sont versées par le Délégué à la Régie PARCUB au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

14.3 - Autres créances et dettes

Toute autre créance ou dette non listée dans le présent chapitre et qui serait révélée ultérieurement fait l'objet d'une négociation de bonne foi entre les Parties afin de déterminer s'il est préférable de la transférer ou non, et le cas échéant de déterminer sa valorisation.

CHAPITRE V - RESPONSABILITE ET EXPLOITATION

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE SUR L'EXPLOITATION, LES OUVRAGES ET LES INSTALLATIONS

15.1 - Transfert à la Régie des actions en responsabilité contractuelle se rattachant au contrat d'affermage

Conformément aux dispositions de la Convention, le Délégué sortant est seul responsable pendant toute la durée de l'affermage du bon fonctionnement des sites de stationnement.

A ce titre, il porte notamment la responsabilité liée à l'exploitation du service, la responsabilité liée aux immeubles et équipements (bon achèvement des travaux et solidité et étanchéité des installations...) et la responsabilité envers les tiers (conformité et sécurité des sites...).

Afin de permettre à la Régie d'assurer au mieux l'exécution du service, Bordeaux Métropole cède à la Régie le soin d'assurer, à ses frais et sous son entière responsabilité, l'exercice et le suivi de toutes les actions contentieuses visant à rechercher la responsabilité du Délégué sortant au titre d'un quelconque manquement à ses droits et obligations tels que définis à la convention d'affermage conclu entre la société SGGPB et la ville de Bordeaux, à laquelle s'est substituée Bordeaux Métropole, à l'exception de ses obligations découlant de l'article 16 et portant sur le versement de redevances. Pour se faire, la Régie reconnaît avoir une parfaite connaissance des stipulations de cette Convention.

Ce transfert d'actions s'accompagne d'une cession au bénéfice de la Régie de toutes les créances y étant attachées, de sorte que la Régie conservera définitivement les sommes à laquelle le Délégué sortant pourrait être condamné du fait de la méconnaissance de ses obligations contractuelles.

La Régie informe, dans les 7 jours, Bordeaux Métropole de toute action intentée à l'encontre du Délégué sortant, et des différentes décisions juridictionnelles rendues en application du présent article.

15.2 - Responsabilité de la Régie, assurances et contentieux

A la date de remise des parcs à la Régie, soit le 1^{er} avril 2017, constatée par procès verbal conformément à l'article 6.3 - du présent protocole, la Régie devient seule responsable de l'exploitation, des ouvrages et des installations.

A cet effet, il lui revient de souscrire toute police d'assurance utile à la bonne couverture des risques attachés à l'exploitation du service et aux immeubles et équipements dont elle a la garde.

De même, la Régie fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation et de sa qualité de gardien des parcs, la responsabilité de Bordeaux Métropole ne pouvant être recherchée à ce titre.

Par ailleurs, la Régie reprend tous les contentieux en cours au moment du transfert des parcs ainsi que tous les contentieux à venir, y compris ceux résultant de faits antérieurs à la remise des parcs à la Régie. Elle assume seule les conséquences, notamment indemnitaires, à charge pour cette dernière de se retourner, le cas échéant, contre le Délégué sortant.

A cette fin, le Délégué sortant lui transmet dans les meilleurs délais la liste de tous les contentieux existants ainsi que toutes les pièces et éléments acquis au cours de l'exploitation du service nécessaires au traitement des contentieux existants et futurs.

ARTICLE 16 - EXPLOITATION ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

16.1 - Données sur l'exploitation

Conformément à l'Article 2 - du présent Protocole, le Délégué sortant s'engage à fournir dans les meilleurs délais toutes les données d'exploitation nécessaires à la poursuite de l'activité stationnement au 1^{er} avril 2017 et à la définition de modalités d'exploitation adaptée par la Régie.

Il en est ainsi notamment des données relatives au respect des prescriptions réglementaires telles qu'elles découlent de l'article 16.2 - .

16.2 - Respect des prescriptions législatives et réglementaires

Conformément aux dispositions de la Convention, le Délégué sortant respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et notamment celles relatives :

- au bon ordre,
- à la sécurité et à la salubrité publiques,
- aux établissements recevant du public,
- au travail.

Pour permettre une continuité d'exploitation, le Délégué sortant transmet dans les meilleurs délais la liste des avis, autorisations, rapports et justificatifs en vigueur attestant du respect de ces prescriptions en précisant leur date de validité, le cas échéant, leur absence ou la nécessité de leur renouvellement.

Lors de la remise des ouvrages prévus à l'article 6.3 - du présent Protocole, le Délégué sortant remet à la Régie l'ensemble des documents précités, et notamment ceux concernant :

- les Registres de sécurité des parcs ;
- les réglementations spécifiques : déclaration ERP ou confirmation du non usage ERP, Arrêté d'autorisation ERP, rapports de la commission de sécurité ERP, décision des autorités suite aux commissions, diagnostic loi sur le handicap, diagnostic continuité radio électrique ;
- les entretiens obligatoires et les contrôles périodiques par des organismes agréés (contrôles installations électriques, contrôles moyens de secours, rapports de vérification des extincteurs et CS, contrôles des ascenseurs...);
- les sinistres et dommages : liste des sinistres déclarés et état d'avancement de résolution, liste des dommages déclarés et état d'avancement de résolutions ;
- les bâtiments et équipements : plan des travaux nécessaires, rapports du gestionnaire techniques.

A la date de remise des ouvrages, la Régie est responsable de l'obtention de toute autorisation nécessaire à l'exploitation des ouvrages et en tenant compte des délais minima nécessaires pour l'obtention ou le renouvellement de toute autorisation. Il en est ainsi notamment de la déclaration des installations de vidéo auprès de la préfecture.

CHAPITRE VI - CLIENTELE ET PRESTATIONS DE STATIONNEMENT RENDUES AUX USAGERS

ARTICLE 17 - DONNEES D'EXPLOITATION ET CLIENTELE

Conformément à l'Article 2 - , le Délégué sortant s'engage à fournir dans les meilleurs délais toutes les données d'exploitation et clientèle nécessaires à la poursuite de l'activité stationnement au 1^{er} avril 2017 et à la mise en place d'une gestion client adaptée par la Régie.

La Régie s'engage au respect des obligations légales inhérentes au stockage des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 16 janvier 1978) et fera notamment son affaire des déclarations légales auprès de la C.N.I.L.

ARTICLE 18 - CONTINUITÉ DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX VIS-A-VIS DE L'USAGER ABONNÉ

18.1 - Reprise des contrats d'abonnements en cours

La Régie est tenue d'honorer l'exécution des prestations, dont l'engagement excède le 31 mars 2017, aux conditions tarifaires déterminées lors de la conclusion des contrats jusqu'à échéance ou dénonciation de ces derniers. Les prestations concernées relèvent de la catégorie des abonnements, aucune amodiation ou convention de longue durée n'étant en cours d'exécution.

Un état des abonnements dont le contrat excède le 31 mars 2017 figure en ANNEXE 3 - du présent protocole. Une liste actualisée des abonnements précisant leur date d'échéance est établie lors de l'inventaire de remise des parcs le 31 mars 2017.

Les informations relatives aux abonnés et aux conditions tarifaires applicables sont communiquées dans les meilleurs délais par le Délégué sortant à la Régie.

18.2 - Information des abonnés sur le changement d'exploitant

La Régie et le Délégué sortant informent dans les meilleurs délais les abonnés du changement d'exploitant au 1^{er} avril 2017.

Pour les abonnements qui arriveraient à terme le 31 mars 2017, PARCUB est autorisé à solliciter les abonnés des parkings mentionnés en vue de leur proposer et de signer un nouveau contrat pour leur permettre la poursuite de leur contrat à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 19 - CARTES D'ACCES AUX PARCS GRATUITES ET SANS ABONNEMENT

Le Délégué sortant s'engage à mettre en interdit toutes les cartes d'accès gratuites et sans abonnement, avant le transfert d'activité, soit au plus tard le 31 mars 2017, minuit, et en informe dans les meilleurs délais les bénéficiaires de ces cartes.

Nonobstant ce qui précède, les cartes d'accès bénéficiant aux salariés repris par la Régie sont maintenues au titre du bon exercice de la mission de service public.

ARTICLE 20 - DEFINITION ET COMMUNICATION DES TARIFS AU 1^{ER} AVRIL 2017

Conformément à ses statuts, la Régie délibère sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

Afin d'assurer leur opposabilité à cette date, la Régie prend toute mesure utile à la bonne information des usagers des parcs sur ce changement tarifaire, notamment par voie d'affichage.

Le Délégué sortant s'engage à permettre aux représentants de la Régie d'accéder aux parcs concernés, dès la conclusion du présent protocole, pour informer les usagers des tarifs applicables au 1^{er} avril 2017, en ce compris l'affichage de la nouvelle tarification arrêtée.

CHAPITRE VII - RECETTES, TRESORERIE ET BALANCE DES PAIEMENTS

ARTICLE 21 - PRINCIPES DE REPARTITION DES RECETTES TARIFAIRES

D'une manière générale, la Régie perçoit toute recette postérieure au transfert d'activité, soit le 31 mars 2017, minuit. Si, en dépit de cela, le Délégué sortant dispose de telles recettes, il s'engage à les reverser à la Régie, au plus tard lors de l'établissement du décompte général de la délégation de service public.

Un état récapitulatif des régularisations nécessaires sera établi au plus tard le 31 mai 2017 et fera l'objet d'un versement entre les Parties au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

Sont visés en particulier, sans viser l'exhaustivité, les cas de figure détaillés dans les articles suivants.

21.1 - Recettes non horaires liées aux prestations rendues aux usagers

Toute prestation exécutée postérieurement au 31 mars 2017 minuit et perçue par le Délégué sortant fera l'objet d'un remboursement à la Régie.

A contrario, toute prestation non horaire exécutée antérieurement au 31 mars 2017 minuit et perçues par la Régie fera l'objet d'un remboursement au Délégué sortant.

21.2 - Recettes horaires liées aux prestations rendues aux usagers

Les prestations horaires, en ce compris le forfait nuit et en ce compris celles ayant un commencement d'exécution avant le 31 mars 2017 minuit et perdurant après le 31 mars 2017 minuit et en l'absence d'individualisation possible par le système de gestion des parcs, reviennent à la Régie dès lors qu'elles sont encaissées après le 31 mars 2017 minuit, les date et heure de sortie faisant foi.

21.3 - Recettes non perçues et admission en non valeur

Le Délégué sortant fait son affaire de toutes les recettes non perçues et/ou devant être admises en non valeur du fait d'une activité antérieure au 1^{er} avril 2017, 0h.

Ces recettes sont reportées dans le décompte définitif de la délégation de service public.

ARTICLE 22 - REVERSEMENT DE RECETTES TARIFAIRES

22.1 - Prélèvement bancaire des abonnements

Parallèlement au transfert des contrats d'abonnement, sont transférés les mandats de prélèvement SEPA accordés par les abonnés au Délégué sortant dont ils constituent un élément substantiel.

Les prélèvements à réaliser à compter d'avril 2017 sont à traiter par la Régie. Celle-ci fera son affaire des mandats de prélèvement SEPA à conclure postérieurement au 31 mars 2017.

22.2 - Terminaux de paiement par carte bancaire

En accord avec les organismes bancaires, les contrats sont transférés au bénéfice de la Régie en date du changement d'exploitant.

La Régie et le Délégué sortant mettent tout en œuvre pour que l'ensemble des changements de paramétrage permettant que les flux soient crédités sur le compte bancaire de la Régie soient normalement réalisés dans la nuit du 31 mars 2017 au 1^{er} avril 2017, sauf impossibilité ne relevant pas de leur bon vouloir.

14.3 – Ramassage de fonds

Les fonds ramassés à compter du 1^{er} avril 2017, 0h, sont remisés sur le compte bancaire de la Régie.

14.4 – Chèques et virements

Tout chèque qui serait établi à l'ordre du Délégué sortant et tout virement qui serait fait au bénéfice de Délégué sortant, et constituant des recettes relatives à une prestation réalisée postérieurement au 1^{er} avril 2017, 0h, sera encaissé par le Délégué sortant qui s'engage à reverser les sommes correspondantes à la Régie.

14.5 – Fonds de caisse

Les fonds de caisse existant en fin de délégation, soit le 31 mars 2017 à minuit feront l'objet d'un état contradictoire entre les Parties.

Suite à cet état, les sommes correspondantes seront remises immédiatement au Délégué sortant qui les conserve.

Concomitamment, il appartiendra à la Régie d'alimenter les caisses sur ses fonds propres afin d'assurer la poursuite de l'exploitation à compter du 1^{er} avril 2017, 0h.

ARTICLE 23 - BALANCE DES PAIEMENTS

Toute recette ou dépense relevant de l'une ou l'autre des Parties en vertu des dispositions du présent protocole et qui aurait été encaissée ou acquittée par une autre Partie fera l'objet d'une régularisation intervenant au plus tard lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

A cet effet, un état des dettes et créances entre les Parties sera établi et donnera lieu à l'établissement d'une balance des paiements.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En cas de conflit relatif à l'application du présent Protocole et/ou aux opérations de clôture de la délégation de service public, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable, le cas échéant par l'établissement d'un protocole transactionnel, lors de l'établissement du décompte définitif de la délégation de service public.

ARTICLE 25 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à l'exécution totale des obligations y étant stipulées.

ARTICLE 26 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent protocole.

A défaut d'accord, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
Alain Juppé

Pour le Délégué sortant
Le Directeur Général,
Didier Mau

Pour la Régie
Le Directeur Général,
Jean-Philippe Noël

Etat des lieux contradictoire préparatoire à la fin de contrat

Parc de stationnement Victor Hugo à Bordeaux

Entre :

La Société « Les Grands Garages et Parkings de Bordeaux » (SGGPB) au capital de 520 135,70 euros dont le siège social est situé Place de la Ferme de Richemont – 33 075 Bordeaux Cedex

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège administratif est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex

Le 28 novembre 2016 à 10h00, en présence de Monsieur Jean François POTHERAT-KOLHER, responsable d'exploitation de la société Grands Garages Parking de Bordeaux et de Messieurs Pierre BREBINAUD et Pierre MERCE, de la direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, a été réalisé de manière contradictoire un état des lieux du parc de stationnement Victor Hugo, situé sur la commune de Bordeaux auquel est annexé un inventaire actualisé des biens et équipements relevant de ce parc transmis par le fermier à titre indicatif, ce dernier n'étant pas opposable à Bordeaux Métropole.

DESCRIPTIF GENERAL DU PARKING VICTOR HUGO

Parc Victor Hugo est un parc de stationnement construit en 1959, d'une capacité de 700 places sur 7 niveaux dont un en sous sol, situé place ferme de Richemont à Bordeaux. Cet établissement est classé ERP de type PS inférieur à 1000 places. Il est inclus dans un ensemble immobilier comprenant le palais de sports qui a fait l'objet d'une réhabilitation récente et de l'ancien marché Victor Hugo en cours de transformation en gymnase.

La structure de l'ouvrage est composée de poutres et poteaux en béton avec planchers en dalles pleines en béton armé. Deux ascenseurs desservent les différents niveaux de l'ouvrage. Deux rampes véhicules permettent d'accéder au sous sol et 4 rampes aux étages supérieurs.

En 1995, des travaux de restructuration ont permis de créer un niveau entresol et rez de chaussée en structure dalles béton armé porté par poutres et poteaux béton armé.

La société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux dispose de bureaux au second niveau du parking. L'ancien logement de fonction du gardien de parking, le local du service « places et marchés » ainsi que le local archives ont été désaffectés. L'ancien logement de fonction du gardien du palais des sports est en cours de rénovation au niveau 2 du parking. Enfin, des locaux disposant d'un accès direct sur voirie en rez de chaussée sont affectés au service propreté et collecte des déchets.

Le parking fait actuellement l'objet d'une remise aux normes sécurité incendie dans le cadre du contrat de DSP. Le programme de travaux a été réparti en deux maîtrises d'ouvrages :

- A la charge de la SGGPB : reprise des équipements électriques et de l'éclairage, du système de sécurité incendie, de flocage des poutres et dalles, d'extraction d'air du sous sol et des menuiseries des paliers et sas d'escaliers. Des travaux de reprise des eaux de ruissellement avec bacs déshuileurs sont également réalisés.
- A la charge de Bordeaux Métropole : réfection de l'étanchéité de la toiture, renforcement des poteaux du premier niveau pour une protection incendie.

Une deuxième tranche de travaux est prévue après la fin du contrat au 31 mars 2017 sur les points suivants :

- Accessibilité PMR : bandes d'éveil sur poteaux, bandes podotactile sur les marches, mains courantes continues, détection d'obstacles en plafond, signalétique d'information, commandes et barres de maintien des ascenseurs ;
- Reprise des gardes corps et mise en accessibilité ;
- Désamiantage de conduits en débord de façade (sortie chaudière logement gardien) et en sous-sol ;
- Mise aux normes des ascenseurs ;
- Reprise des descentes d'eaux pluviales ;
- Reprise des bétons lorsque des aciers sont apparents ou lorsqu'il y a des défauts ;
- Reprise des peintures et revêtement de sols ;
- Ravalement de façades ;

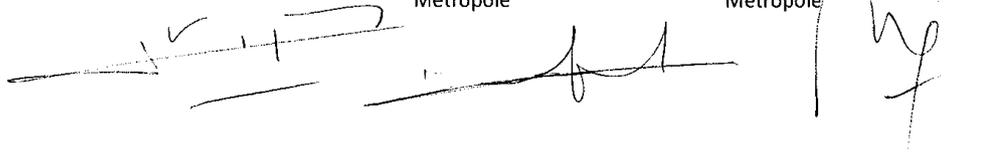
- Démolition des locaux désaffectés ;
- Reprise du système de péage et de paiement ;
- Reprise de la signalétique et de la signalisation ;
- Traitement des infiltrations et des bétons de l'ancien local extincteur.

Depuis cet état des lieux, des travaux de démolition de l'ancien marché Victor Hugo ont été engagés et ont fait apparaître des fissures au niveau des dalles de plancher entre le sous sol et le rez de chaussée. Des témoins ont été posés et des analyses ont été engagées pour vérifier si des interventions sont nécessaires.

Jean François Potherat-Kolher
Responsable d'exploitation
SGGPB

Pierre Brebinaud
Direction des infrastructures et
déplacement de Bordeaux
Métropole

Pierre Mercé
Direction des infrastructures et
déplacement de Bordeaux
Métropole



ANNEXE

INVENTAIRE MATERIEL –PARC VICTOR HUGO

	Bien retour	Bien reprise	SGGPB ou Tiers
Local Technique SDC			
R de C			
• 1 baie informatique comprenant :			
→ 1 ordinateur DELL poste client du serveur PARK 3000	X		
→ 1 extenseur de connectique KVM	X		
→ 1 HUB 16 ports	X		
→ 1 Moxa	X		
→ 3 modems	X		
→ tout le câblage nécessaire au bon fonctionnement	X		
→ 1 récepteur/enregistreur/émetteur de vidéo Panasonic (16 caméras)	X		
→ routeur et équipement pour gestion à distance Rue de Bègles			X
• 1 ordinateur/écran/clavier pour gestion à distance Rue de Bègles			X
• 1 ordinateur LG pour réception vidéo d'Alsace et Chartres	X		
• 1 armoire ondulée pour l'alimentation du matériel de péage et informatique	X		
• 1 armoire électrique non ondulée	X		
• 1 armoire pour la gestion de l'éclairage	X		
• 1 centrale incendie CHUBB	X		
• 1 coffret DRÄGER	X		
• prises d'arrivée des lignes téléphoniques	X		
• 3 boîtiers COMPACT SERVEUR COMMEND pour la gestion des différentes interphonies	X		
Pièce Cuisine SDC RDC			
• 1 micro-onde	X		
• 1 réfrigérateur	X		
• 1 évier inox avec 2 plaques de cuisson encastrée	X		
Poste de Contrôle RDC			
• 1 ordinateur HP avec écran avec souris et clavier pour le comptage des places libres(SPIE)	X		
• 1 écran MEDION avec extenseur de connectique KVM, souris et clavier pour connexion sur le poste client PARK 3000 se trouvent dans le local technique	X		
• 1 détecteur de faux billet	X		
• 1 téléphone fixe/ répondeur	X		

• 1 boîtier avec microphone COMMEND pour gestion des interphonies	X		
• 2 radio-téléphones de marque MOTOROLA à batteries avec 2 supports de mise en charge	X		
• 2 boîtiers d'appel interphonie se trouvant à l'extérieur	X		
• 1 écran NEC de réception de la vidéo-surveillance de Chartres et Alsace accompagné d'un clavier, d'une souris et d'un extenseur de connectique KVM	X		
• 1 écran MEDION de réception de la vidéo-surveillance de Victor Hugo accompagné d'un clavier, d'une souris et d'un extenseur de connectique KVM	X		
• 1 coffre-fort	X		
• meubles de bureau à 3 tiroirs	X		
• fauteuils de bureau	X		
• 2 extracteurs de climatisation	X		
• extincteurs	X		
<u>Vestiaire RDC</u>			
• 1 vestiaire 8 blocs pour le personnel	X		
• 1 meuble de rangement	X		
• 1 trousse à outil	X		
• 1 aspirateur Eau/Poussière	X		
• 1 armoire à pharmacie	X		
<u>Local TGRT au sous-sol</u>			
• 1 onduleur de marque ETN	X		
<u>Local Laveuse RDC</u>			
• 1 enrouleur avec tuyau d'arrosage	X		
• 1 laveuse à main	X		
• 1 Kärcher	X		
• matériel de lavage	X		

<u>Local motos Grosse Cloche Entresol</u>			
• 1 climatisation SDC (poste extérieur)	X		
<u>Local Entresol</u>			
• Matériel d'exploitation mis en stock	X		
• sacs de sable SEPIOLITA de 20kg	X		
• 1 établi	X		
• 1 grande échelle	X		
<u>Local R+1</u>			
• 1 laveuse autoportée (Econet)			X
• 1 armoire (Econet)			X
• Matériel de nettoyage (Econet)			X
<u>Local CAR CLEAN R+1</u>			
• 1 étagère	X		
• fournitures diverses pour entretien (sacs poubelle - papier WC et tickets E/S)	X		
<u>Grille 3eme étage Grosse Cloche</u>			
• climatisation Bureau 2eme étage (poste extérieur)	X		
<u>Cage d'escaliers et parking</u>			
• porte-poubelles	X		
• boîtes aux lettres côté RDC Grosse Cloche	X		
• 2 échelles pour intervention sur ascenseurs	X		
• panneaux indiquant Conditions Générales, Tarifs et signalisation	X		
• 3 caissons lumineux entre R+1 et RdC (E et S)	X		

<u>Local administratif</u>			
<u>1) Bureau</u>			
• 1 photocopieur/Fax Canon			X
• 1 HUB 16 ports installé et 1 en stock	X		
• 1 imprimante Dymo			X
• 1 encodeuse de badge	X		
• 1 panneau en liège			X
• 3 bureaux			X
• 1 meuble de bureau à 3 tiroirs			X
• 1 table basse			X
• 4 chaises basses			X
• 3 fauteuils			X
• 1 chaise			X
• 1 grand bureau 750x1800x1800			X
• bloc rangement 400x2800x370	X		
• placard bas central 1100x2700x400	X		
• placards contre mur 2075x3400x380	X		
• 1 ordinateur portable ACER			X
• 2 ordinateurs avec écran, fixe avec clavier et souris du Secrétariat			X
• serveur informatique avec un écran, clavier et souris, utilisé pour PARK 3000	X		
• serveur informatique avec un écran, clavier et souris, utilisé pour Compta SGGPB			X
• 1 climatisation	X		
• 1 téléphone fixe			X
• 1 coffre-fort de sécurité FICHE-BAUCHE			X
• 1 compteur de pièces			X
• 1 compteur de billets			X

2) Salle de réunion			
• 1 table de réunion en 2 partie 4330x1490x1005			X
• 14 fauteuils			X
• 1 chaise			X
• 1 destructeur de document			X
• 1 paper-board			X
• 2 meuble de bureau à 3 tiroirs			X
• ordinateur fixe avec écran, clavier et souris de la Direction			X
• 1 meuble à 3 étagères			X
• 1 climatisation	X		
• 1 chaudière électrique	X		
• 1 lampe halogène			X
3) archive			
• 1 serveur avec 1 écran, clavier et souris, utilisé pour D Park			X
• 1 armoire vestiaire	X		
• 4 étagères	X		
• matériel de nettoyage divers	X		
• matériel de bureaux divers			X

EQUIPEMENTS – PARC VICTOR HUGO

	Date installation	Valeur à neuf HT	Total Valeur Achat HT	Duree amorti	Amorti	Valeur résiduelle au 31/12/11	bien retour	bien reprise	SGGPB
ZONE N°1 R-1									
2 Barrières levante automatique avec lisse droite octogonale marque MAGNETIC pour le contrôle d'accès en bas des rampes	janvier-02	6 600	6 600	3 ans	6 600	0	X		
2 lecteurs d'entrée	janvier-02	-	-	-	-	0	X		
2 Bornes d'entrée Park3000 (horaires/abonnés)	janvier-02	9 760	9 760	3 ans	9 760	0	X		
2 Barrières levante automatique avec lisse articulée marque MAGNETIC	janvier-02	6 600	6 600	3 ans	6 600	0	X		
2 Bornes de sortie Park3000 (horaires/abonnés)	janvier-02	10 860	0	3 ans	10 860	0			
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5.2	mars-10	19 800	19 800	2 ans	19 800	0	X		
2 Barrières levante automatique avec lisse articulée marque MAGNETIC	janvier-02	6 600	6 600	3 ans	6 600	0	X		
ZONE N°2 R de C/ Entresol									
1 Borne d'entrée Park3000 (horaires/abonnés)	janvier-02	4 880	4 880	3 ans	4 880	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse droite octogonale marque MAGNETIC	janvier-02	3 300	3 300	3 ans	3 300	0	X		
1 Borne de sortie Park3000 (horaires/abonnés)	janvier-02	5 430	0	3 ans	5 430	0			
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5.2	mars-10	9 900	9 900	2 ans	9 900	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse ronde de marque MAGNETIC	janvier-02	3 300	3 300	3 ans	3 300	0	X		
4 lecteurs E/S pistons (sous-sol) et 1 lecteur pour contrôle d'accès parc à 2 roues (RdC)	février-03	21 031	21 031	3 ans	21 031	0	X		
2 lecteurs pour contrôle d'accès parc à 2 roues (entresol)	2006	8 400	8 400	3 ans	8 400	0	X		
Grilles et portails (entresol) 2 parcs à 2 roues (entresol)	2006	8 900	8 900	3 ans	8 900	0	X		
ZONE N°3 Sous-sol									
1 Borne d'entrée (abonnés uniquement)	octobre-09	2 420	2 420	2 ans	2 420	0	X		
1 porte Entrée automatique hydraulique	2003	13 200	13 200	3 ans	13 200	0	X		
1 lecteur de sortie (abonnés uniquement)	janvier-02	-	-	-	-	0	X		
1 porte de Sortie automatique hydraulique	2003	13 200	13 200	3 ans	13 200	0	X		

Etat des lieux préparatoire à la fin de contrat
Parc de stationnement 21 cours Alsace Lorraine à Bordeaux

Entre :

La Société « Les Grands Garages et Parkings de Bordeaux » (SGGPB) au capital de 520 135,70 euros dont le siège social est situé Place de la Ferme de Richemont – 33 075 Bordeaux Cedex

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège administratif est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex

Le 17 octobre 2016 à 10h00, en présence de Monsieur Jean François POTHERAT-KOLHER, responsable d'exploitation de la société Grands Garages Parking de Bordeaux et de Messieurs Pierre BREBINAUD et Pierre MERCE, de la direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, a été réalisé de manière contradictoire un état des lieux du parc de stationnement Alsace Lorraine, situé sur la commune de Bordeaux auquel est annexé un inventaire actualisé des biens et équipements relevant de ce parc transmis par le fermier à titre indicatif, ce dernier n'étant pas opposable à Bordeaux Métropole.

DESCRIPTIF GENERAL DU GARAGE ALSACE LORRAINE

Le parc Alsace Lorraine est un parc de stationnement construit en 1985, relevant du code de l'habitation, de 125 places situées en sous sol d'une résidence personnes âgées (RPA) au 21 cours Alsace Lorraine à Bordeaux sur 5 niveaux (3850 m2 environ).

Chaque niveau a une capacité d'environ 28 places (sauf pour le premier avec 14 places) et se décompose en 2 paliers reliés par une rampe.

Le parking dispose d'un ascenseur donnant cours Alsace Lorraine, non accessible PMR, et d'un escalier de secours débouchant dans la cour de la résidence (accès géré par codes).

Le local technique du parc, où est installé le système de sécurité incendie, se situe au rez de chaussée de l'immeuble RPA.

Cet équipement n'est pas gardienné, les alarmes et les interphones sont renvoyés vers le parking Victor Hugo qui dispose d'une présence 24h/24h. Deux caméras de surveillance sont disposées en entrée et sortie véhicule.

L'ouvrage n'a pas fait l'objet de réhabilitation depuis le début du contrat et aucune intervention significative n'était prévue.

La structure du parking est composée de parois moulées et d'un système poutre poteaux mixte béton armé et métallique floqué. Les planchers sont en dalle béton et le dernier niveau est en dallage sur terre-plein.

Le parking dispose de portes coupe-feux.

Il est éclairé par tubes fluorescent.

L'évacuation des eaux se fait par caniveaux avec descentes verticales en fonte avec station de relevage au dernier niveau.

Le système de prise d'air et d'évacuation se fait par des colonnes jusqu'en toiture de la RPA. Une mise aux normes devra être étudiée.

Les murs présentent de nombreuses traces d'humidité. Des infiltrations d'eau sont constatées sur les parois moulées, de même que la présence d'eau stagnante dans les caniveaux. Les poteaux métalliques du dernier niveau présentent des remontées d'humidité et d'oxydation ce qui sous entend un problème d'étanchéité des fondations. Un diagnostic est en cours à ce sujet et nécessitera des travaux de reprise.

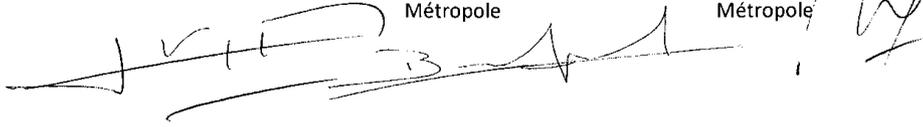
Le flocage est dégradé, au dernier niveau suite aux problèmes d'humidité, et sur plusieurs emplacements suite à des chocs avec des véhicules. Une fois les problèmes d'étanchéité réglés, il faudra le reprendre.

Les peintures sont globalement dégradées et nécessitent une reprise d'ensemble.

Jean François Potherat-Kolher
Responsable d'exploitation
SGGPB

Pierre Brebinaud
Direction des infrastructures et
déplacement de Bordeaux
Métropole

Pierre Mercé
Direction des infrastructures et
déplacement de Bordeaux
Métropole



ANNEXE

INVENTAIRE MATERIEL –PARC ALSACE LORRAINE

	Bien retour	Bien reprise	SGGPB
<u>SDC</u>			
• 1 boîtier pour l'interface IP au niveau du Calculateur Park 3000 à Victor Hugo	X		
• 1 récepteur/enregistreur/émetteur de vidéo Panasonic (16 caméras)	X		
• 1 centrale incendie CHUBB	X		
• 1 routeur pour la liaison Park 3000	X		
• 1 routeur pour le renvoi des vidéo-surveillance	X		
• 1 boîtier COMPACT SERVEUR COMMEND pour la gestion des différentes interphonies	X		
• 1 poste chef Commend	X		
• 1 téléphone	X		
• 1 table basse	X		
• 1 meuble de rangement 4 tiroirs	X		
• 1 échelle	X		
<u>Pièce Cuisine SDC</u>			
• 1 micro-onde	X		
• 1 évier inox	X		
• 1 poubelle	X		
<u>Local TGBT au niveau -1</u>			
• 1 onduleur	X		
• 1 centrale CO2 Dräger	X		
<u>Cage d'escaliers et parking</u>			
• détecteurs incendie et CO2	X		
• blocs secours	X		
• panneaux de signalisation	X		
• extincteurs	X		
• 5 porte-poubelles	X		

EQUIPEMENTS – PARCS ALSACE LORRAINE

	Date Installation	Valeur à neuf HT	Total Valeur Achat HT	Duree amorti	Amorti	Valeur résiduelle au 31/12/12	biens retour	biens reprise	biens SGGPB
1 lecteur d'entrée (abonnés uniquement) 1 porte Entrée automatique électrique 1 lecteur de sortie (abonnés uniquement) 1 porte de Sortie automatique électrique 3 lecteurs E/S piétons (ascenseur, escalier, place du palais, Rpa)	février-03	3 260	3 260	3 ans	3 260	0	X		
	janvier-02	5 400	5 400	3 ans	5 400	0	X		
	février-03	3 260	3 260	3 ans	3 260	0	X		
	juillet-06	5 000	5 000	2 ans	5 000	0	X		
	février-03	5 320	5 320	3 ans	5 320	0	X		
	2003	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
Unité centrale gestion, exploitation park3000 INTERFACE IP via ADSL au niveau du Calculateur PARC3000 à Victor Hugo	mars-10	2 500	2 500	2 ans	2 500	0	X		
	2003	8120	8 120	3 ans	8 120	0	X		
INTERPHONIE de marque COMMEND 1 centrale 1 poste chef 4 postes d'appel									
VIDEOSURVEILLANCE PM immob payé par Victor Hugo 1 matrice PANASONIC 16 entrées 6 caméras	2005						X		
			37 460		37 460	0			

Etat des lieux préparatoire à la fin de contrat
Parc de stationnement allées de Chartres à Bordeaux

Entre :

La Société « Les Grands Garages et Parkings de Bordeaux » (SGGPB) au capital de 520 135,70 euros dont le siège social est situé Place de la Ferme de Richemont – 33 075 Bordeaux Cedex

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège administratif est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex

Le 22 novembre 2016 à 10h00, en présence de Monsieur Jean François POTHERAT-KOHLER, responsable d'exploitation de la société Grands Garages Parking de Bordeaux et de Monsieur Pierre MERCE, de la direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, a été réalisé de manière contradictoire un état des lieux du parc de stationnement Allées de Chartres, situé sur la commune de Bordeaux auquel est annexé un inventaire actualisé des biens et équipements relevant de ce parc transmis par le fermier à titre indicatif, ce dernier n'étant pas opposable à Bordeaux Métropole.

DESCRIPTIF GENERAL DU PARKING « ALLEES DE CHARTRES »

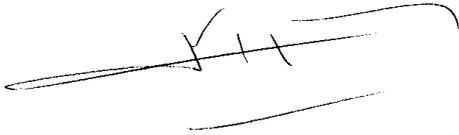
Le parc Allées de Chartres est un Parc de stationnement de surface, classé installation ouverte au public (IOP), de 395 places véhicules légers et 12 places pour cars de tourisme, situé place des Quinconces à Bordeaux entre les Allées de Chartres et les allées de Bristol sur une surface d'environ 14 630 m2. Le parking a la particularité de se situer dans un espace boisé de platanes qui est géré par le service des espaces verts de la métropole.

Cet équipement est clôturé par des barrières métalliques de petits gabarits, franchissables par des piétons. Il est gardienné de 9h à 18h du lundi au samedi. Le gardien se situe dans une guérite en état moyen.

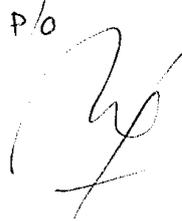
L'ouvrage n'a pas fait l'objet de réhabilitation depuis le début du contrat et aucune intervention significative n'était prévue.

Le système de contrôle d'accès est ancien et devra être renouvelé. Le revêtement en enrobé est dégradé et déformé par les racines des arbres. Le marquage au sol ainsi que les grilles d'évacuation des eaux de pluie sont à reprendre également. Le parking devra donc faire l'objet d'une mise aux normes accessibilité, en particulier le cheminement entre les places PMR, l'automate de paiement et la voirie publique

Jean François Potherat-Kolher
Responsable d'exploitation SGGPB



Pierre Mercé
Direction des infrastructures et
déplacement de Bordeaux Métropole

P/O


ANNEXE

INVENTAIRE MATERIEL –PARC ALLEES DE CHARTRES

	Bien retour	Bien reprise	SGGPB
<u>SDC</u>			
• 1 bureau	X		
• 1 routeur pour liaison à distance Park 3000	X		
• 1 récepteur/enregistreur/émetteur de vidéo Panasonic (16 entrées)	X		
• 1 routeur pour le report des vidéo-surveillance	X		
• 1 ordinateur DELL en serveur PARK 3000	X		
• 1 boîtier COMPACT SERVEUR COMMEND pour la gestion des différentes interphonies	X		
• 1 poste chef Commend	X		
• 1 téléphone	X		
• 1 micro-onde	X		
• 1 évier inox avec 2 plaques chauffantes intégrées	X		
• 1 chaise	X		
• 1 fauteuil	X		
• 1 Climatisation	X		
• 1 Coffre Fort	X		
<u>Local technique</u>			
• matériel de nettoyage	X		
• 1 échelle	X		
<u>Zone de stationnement</u>			
• 7 Caméras	X		
• borne de recharge double pour véhicules électriques	X		
• porte-poubelles	X		
• panneaux de signalisation	X		

EQUIPEMENTS – PARC ALLEES DE CHARTRES

Date Installation	Valeur à neuf HT	Total Valeur Achat HT	Duree amorti	Amorti	Valeur résiduelle au 31/12/12	biens retour	biens reprise	biens SGGPB
ZONE N°1								
octobre-05	13 000	13 000	3 ans	13 000	0	X		
octobre-05	9 200	9 200	3 ans	9 200	0	X		
octobre-05	7 200	7 200	3 ans	7 200	0			
mars-10	0	2 000	2 ans	2 000	0	X		
octobre-05	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
juin-10	9 900	9 900	3 ans	9 900	0	X		
juin-10	2 500	2 500	3 ans	2 500	0	X		
oct-05	31 218	31 218	1 an	31 218	0	X		
avr-09	0	4 000	2 ans	4 000	0	X		
2006	29 362	29 362	1 an	29 362	0	X		
ZONE N°2 BUS (Transfert zone abonnés oct 05)								
mai-07	4 800	4 800	3 ans	4 800	0	X		
mai-07	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
mai-07	4 800	4 800	3 ans	4 800	0	X		
mai-07	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
mai-07	50 934	50 934	1 an	50 934	0	X		
ZONE PAIEMENT 2 CAISSES (intégré à la salle de contrôle)								
CAISSE N°38								
octobre-05	18 000	18 000	3 ans	18 000	0			
mars-10	0	5 000	2 ans	5 000	0	X		
CAISSE N°39								
octobre-05	24 000	24 000	3 ans	24 000	0			
mars-10	0	5 000	2 ans	5 000	0	X		

SALLE DE CONTRÔLE 1 poste de contrôle (entièrement rénové) 1 poste client d'exploitation	octobre-05	86885	86885	3 ans	86885	0	X
	octobre-05	1 900	1 900	3 ans	1 900	0	X
INTERPHONE de marque COMMENC 1 mise en service 1 centrale 1 poste chef 7 postes d'appel	octobre-05	7 600	7 600	3 ans	7 600	0	X
	octobre-05	2 070	2 070	3 ans	2 070	0	X
VIDEOSURVEILLANCE (PM Immob payées par VICTOR HUGO) 1 mise en service 1 matériel PANASONIC 16 entrées 7 caméras	octobre-05	1 600	1 600	3 ans	1 600	0	X
						0	X
BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE 1 borne double de recharge pour véhicule électrique 1 mise en service	avril-11	3700	3700	2 ans	3700	0	X
	avril-11	460	460	2 ans	460	0	X
		322929	338929		338929	0	

ANNEXE 2 - LISTE DES CONTRATS D'EXPLOITATION REPRIS PAR LA REGIE

Contrats Pluriannuels Parking Victor Hugo

Fournisseurs	N° Contrat	Parcs	Matériels	Type	Échéance théorique	Renouvellement	Préavis
Eau de la CUB		VICTOR HUGO	Eau	annuel	31/12/2017	-	-
ACS	EP/09-05	VICTOR HUGO	Curage canalisations	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
APAVE	1064833	VICTOR HUGO	Contrôle installations électriques	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
CHUBB	42864	VICTOR HUGO	Détection incendie	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
DRÄGER	141072	VICTOR HUGO	Détection CO/CO2	annuel	31/12/2017	Reconduction annuelle	3 mois
EATON	CM2029	VICTOR HUGO	Onduleur	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
CG NET		VICTOR HUGO	Location Laveuse	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
			Nettoyage RDC à R+3	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
FRIMECA	181	VICTOR HUGO	Climatisation Salle de contrôle et bureau R2	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
Plaud Ascenseurs	45040XUH	VICTOR HUGO	Portails entrée et sortie Sous-sol	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
PREVADIS		VICTOR HUGO	Entretien Extincteurs	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
RAMDAM		VICTOR HUGO	Collecte déchets à risque (seringues..)	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
SITA	1-3R00U1	VICTOR HUGO	Collecte des déchets	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
TELECOM ELECTRONIQUE		VICTOR HUGO	Redevance annuelle pour attribution fréquence radio	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
Plaud Ascenseurs	130078	VICTOR HUGO	2 ascenseurs	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
Prodel's		VICTOR HUGO	Infogérance CB	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois

Contrats Pluriannuels Garage Alsace Lorraine

Fournisseurs	N° Contrat	Parcs	Matériels	Type	Échéance théorique	Renouvellement	Préavis
Eau de la CUB		ALSACE	Eau	annuel	31/12/2017	-	-
APAVE	1064833	ALSACE	Contrôle installations électriques	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
CHUBB	42888	ALSACE	Détection incendie	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
DRÄGER	12749/4	ALSACE	Détection CO/CO2	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
FRIMECA	182	ALSACE	Entretien extracteurs et ventilateurs d'air	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
ISS	3001941	ALSACE	Curage canalisations et pompes de relevage	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
Plaud Ascenseurs	45040XUH	ALSACE	Portails entrée et sortie	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
PREVADIS	0201316I	ALSACE	Extincteurs	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
Plaud Ascenseurs	130085	ALSACE	1 ascenseur	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois

Contrats Pluriannuels Parc Allées de Chartres
--

Fournisseurs	N° Contrat	Parcs	Matériels	Type	Échéance théorique	Renouvellement	Préavis
Eau de la CUB		CHARTRES	Eau	annuel	31/12/2017	-	-
SITA	1-15TV8Y	CHARTRES	Collecte des déchets	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
PREVADIS		CHARTRES	Entretien Extincteurs	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
APAVE		CHARTRES	Contrôle installations électriques	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois
Prodel's		CHARTRES	Infogérance CB	annuel	31/12/2017	Tacite Reconduction	3 mois

VICTOR HUGO

TYPE	IDENTIFICATION	NUMERO	PRESTATAIRE
LIGNE TELEPHONIQUE	Téléphone salle de contrôle	05 56 52 76 03	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE	Bureau 2eme etage	05 56 52 00 30	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	PARK 3000	05 56 52 52 99	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	Reception GTC Ilot IV	05 56 48 08 07	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE ASCENSEUR	Ascenseur Grosse Cloche	05 56 44 01 41	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE ASCENSEUR	Ascenseur Sainte Catherine	05 56 44 01 34	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	Reception Vidéo Chartres et Alsace	05 56 44 79 22	ORANGE
LIGNE SDSL 1 Mo	SDSL Skidata (Rue de Bègles)	0035KED3	ORANGE
LIGNE SDSL 2 Mo	SDSL Park 3000	74495	CELESTE

ALSACE

TYPE	IDENTIFICATION	NUMERO	PRESTATAIRE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	PARK 3000/Téléphone SDC	05 56 52 83 32	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	Emission Vidéo	05 56 79 16 41	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE ASCENSEUR	Ascenseur Grosse Cloche	05 56 01 28 21	ORANGE

CHARTRES

TYPE	IDENTIFICATION	NUMERO	PRESTATAIRE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	PARK 3000/Téléphone SDC	05 56 44 70 53	ORANGE
LIGNE TELEPHONIQUE/ADSL	Emission Vidéo/Phonie	05 56 81 09 71	ORANGE
LIGNE SDSL 2 Mo	SDSL Park 3000	74493	CELESTE

ANNEXE 3 - ETAT DES ABONNEMENTS AU 06/02/2017

ABONNEMENTS MENSUELS AU 06/02/2017				
N° Contrat	SITE	Nbre carte	Recurrence	Dernière échéance fact
10	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
13	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
28	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
33	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
39	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
41	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
44	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
56	VICTOR HUGO	7	Mensuelle	31/03/2017
59	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
61	VICTOR HUGO	4	Mensuelle	31/03/2017
70	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
86	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
92	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
100	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
115	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
121	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
144	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
152	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
178	VICTOR HUGO	4	Mensuelle	31/03/2017
187	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
196	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
204	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
211	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
220	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
224	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
235	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
236	VICTOR HUGO	10	Mensuelle	31/03/2017
247	VICTOR HUGO	5	Mensuelle	31/03/2017
252	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
290	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
293	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
313	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
322	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
328	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
338	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
349	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
369	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017

372	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
387	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
416	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
457	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
510	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
810	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
813	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
825	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
827	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
830	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
841	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
847	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
853	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
854	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
873	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
887	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
892	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
899	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
902	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
940	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
943	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
947	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
970	ALSACE	3	Mensuelle	31/03/2017
1000	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1004	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1014	ALSACE	4	Mensuelle	31/03/2017
1018	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1030	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1060	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1067	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1071	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1072	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1086	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1092	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1107	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1114	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1118	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1128	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1136	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017

1158	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1166	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
1167	ALSACE	2	Mensuelle	31/03/2017
2031	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2056	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2185	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2186	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2257	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2366	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2384	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2405	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2410	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2417	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2434	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2492	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2627	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2635	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2644	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2655	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2675	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2685	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2730	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2754	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2758	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2784	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2787	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2791	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2830	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2942	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2947	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2959	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
2964	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
2999	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3023	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3070	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3080	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3129	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3136	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3174	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

3179	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3180	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3190	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3240	VICTOR HUGO	4	Mensuelle	31/03/2017
3275	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3278	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3317	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3354	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3382	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3396	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3399	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3423	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3438	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3445	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3475	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3504	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3566	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3572	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3577	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3631	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3695	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3714	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3716	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3745	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3813	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3821	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3874	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3892	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3901	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3908	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3925	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3930	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3962	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3987	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
3995	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4057	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4069	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4078	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4079	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

4119	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4125	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4149	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4157	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4167	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4191	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4213	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4217	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4238	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4259	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4276	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4333	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4343	VICTOR HUGO	3	Mensuelle	31/03/2017
4348	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4364	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4369	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4371	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4372	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4381	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4408	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4432	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4438	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4476	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4509	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4520	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4551	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4561	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4573	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4575	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4593	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4608	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4614	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4615	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4623	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4642	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4662	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4674	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4709	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4724	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

4725	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4775	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4784	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4786	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4817	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4824	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4828	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4842	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4854	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4858	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4873	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4879	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4888	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
4892	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4899	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4900	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4902	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4903	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4935	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4939	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4951	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4963	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4969	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4979	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
4998	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5000	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5006	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5018	VICTOR HUGO	6	Mensuelle	31/03/2017
5025	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5063	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5072	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5084	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5102	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5106	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5110	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5114	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5125	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5149	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
5156	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017

5157	CHARTRES	4	Mensuelle	31/03/2017
5159	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5161	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5162	CHARTRES	5	Mensuelle	31/03/2017
5167	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5168	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5171	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5172	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5175	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5182	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5185	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5194	CHARTRES	7	Mensuelle	31/03/2017
5197	CHARTRES	7	Mensuelle	31/03/2017
5198	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5199	CHARTRES	7	Mensuelle	31/03/2017
5203	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5210	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5212	CHARTRES	26	Mensuelle	31/03/2017
5213	CHARTRES	6	Mensuelle	31/03/2017
5219	CHARTRES	6	Mensuelle	31/03/2017
5228	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5237	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5238	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5244	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5245	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5250	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5252	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5262	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5263	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5265	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5290	CHARTRES	8	Mensuelle	31/03/2017
5295	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5319	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5336	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5359	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5401	CHARTRES	4	Mensuelle	31/03/2017
5421	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5422	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5480	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017

5487	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5526	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5538	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5546	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5548	CHARTRES	9	Mensuelle	31/03/2017
5560	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5562	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5585	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5589	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5598	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5610	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5613	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5614	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5633	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5646	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5653	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5656	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5659	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5697	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
5699	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
5768	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5772	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5790	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5800	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5808	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5818	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
5819	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5822	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5823	ALSACE	2	Mensuelle	31/03/2017
5824	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5825	CHARTRES	18	Mensuelle	31/03/2017
5858	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5867	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5883	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5908	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5923	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5927	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
5928	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
5929	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

5941	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5944	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5946	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
5950	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5958	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5968	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5969	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5981	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
5993	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6009	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6011	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6030	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6043	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6080	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6083	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6085	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6088	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6089	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6092	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6093	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6099	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
6109	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6117	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6123	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6137	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6139	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6154	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
6157	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6178	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6184	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6189	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6194	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6204	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6205	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6208	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6211	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6214	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6219	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6221	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017

6241	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6250	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6255	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6276	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6287	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6299	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6300	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6301	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6309	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6314	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6316	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6317	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6325	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6338	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6341	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6348	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6361	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6374	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6386	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6388	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6397	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6404	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6410	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6422	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6429	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6431	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6434	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6437	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6439	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6447	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6481	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6491	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6501	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6511	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
6522	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6528	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6537	VICTOR HUGO	3	Mensuelle	31/03/2017
6538	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6540	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

6548	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6549	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6552	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6560	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6572	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6583	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6588	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6593	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6595	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6598	ALSACE	2	Mensuelle	31/03/2017
6600	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6601	CHARTRES	3	Mensuelle	31/03/2017
6604	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6607	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6619	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6630	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6631	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6632	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
6637	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
6638	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6640	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6661	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6664	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6666	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6705	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6709	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6713	CHARTRES	4	Mensuelle	31/03/2017
6714	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6721	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6722	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6730	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6733	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6739	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6757	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6766	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6772	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6773	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6796	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6804	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

6809	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6816	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6820	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6825	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6831	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6837	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6842	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6843	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6851	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6855	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6859	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6861	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6862	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6864	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6866	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6874	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6876	ALSACE	2	Mensuelle	31/03/2017
6880	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6885	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6886	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6923	ALSACE	2	Mensuelle	31/03/2017
6928	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6931	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6932	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6936	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6937	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6947	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6950	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6954	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
6955	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6957	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6979	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
6990	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
6991	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7005	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7006	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7008	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7016	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7019	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

7026	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7027	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7032	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7033	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7041	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7051	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7055	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7056	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7057	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7062	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7086	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7087	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7101	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7107	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7116	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7119	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7121	CHARTRES	8	Mensuelle	31/03/2017
7122	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7127	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7129	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7130	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7135	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7157	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7163	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7164	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7165	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7166	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7168	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7172	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7178	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7179	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7183	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7184	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7185	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7188	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7201	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7205	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7211	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7216	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

7225	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7226	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7229	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7236	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7239	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7240	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7242	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7252	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7258	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7260	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7266	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7268	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7280	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7283	VICTOR HUGO	2	Mensuelle	31/03/2017
7285	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7292	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7294	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7298	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7306	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7307	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7309	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7315	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7321	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7327	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7329	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7332	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7339	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7340	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7344	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7345	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7346	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7354	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7355	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7356	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7357	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7374	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7378	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7380	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7383	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

7385	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7387	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7391	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7410	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7417	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7419	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7427	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7428	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7431	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7434	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7440	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7441	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7445	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7453	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7461	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7466	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7469	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7472	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7473	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7475	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7494	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7495	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7497	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7505	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7507	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7508	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7510	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7516	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7517	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7527	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7534	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7538	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7540	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7551	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7552	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7553	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7558	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7559	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7565	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017

7566	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7567	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7569	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7572	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7573	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7583	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7584	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7588	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7589	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7590	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7591	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7593	CHARTRES	4	Mensuelle	31/03/2017
7596	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7599	CHARTRES	4	Mensuelle	31/03/2017
7605	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7608	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7609	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7610	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7613	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7628	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7632	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7635	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7636	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7637	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7638	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7640	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7641	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7642	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7643	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7645	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7646	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7647	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7649	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7652	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7653	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7654	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7655	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7656	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7657	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

7658	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7660	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7665	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7666	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7671	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7672	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7673	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7674	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7677	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7678	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7680	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7685	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7687	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7690	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7693	VICTOR HUGO	4	Mensuelle	31/03/2017
7694	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7695	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7696	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7697	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7699	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7700	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7701	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7703	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7704	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7710	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7711	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7713	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7716	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7717	ALSACE	1	Mensuelle	31/03/2017
7718	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7719	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7720	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7721	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7724	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7725	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7727	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7728	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7730	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7733	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017

7734	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7744	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7745	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7756	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7762	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7763	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7766	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7767	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7768	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7769	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7782	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7783	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7791	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7792	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7794	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7796	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7797	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7799	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7800	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7801	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7802	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7803	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7806	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7808	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7809	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7812	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7813	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7814	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7817	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7819	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7820	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7822	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7823	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7825	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7826	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7827	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7830	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7832	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7836	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017

7837	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7838	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7839	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7840	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7841	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7842	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7843	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7844	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7845	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7846	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7847	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7848	VICTOR HUGO	1	Mensuelle	31/03/2017
7860	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7861	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7862	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7864	CHARTRES	2	Mensuelle	31/03/2017
7865	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7866	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7867	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017
7868	CHARTRES	1	Mensuelle	31/03/2017

ABONNEMENTS TRIMESTRIELS, SEMESTRIELS ET ANNUELS AU 06/02/2017				
N° Contrat	SITE	Nbre carte	Recurrence	Dernière Échéance Facture
812	Alsace Lorraine	1	Trimestrielle	31/03/2017
934	Alsace Lorraine	2	Trimestrielle	31/03/2017
967	Alsace Lorraine	3	Trimestrielle	31/03/2017
5375	Chartres	5	Annuelle	31/03/2017
5630	Chartres	1	Semestrielle	31/03/2017
7464	Chartres	1	Annuelle	31/03/2017
5302	Chartres	1	Semestrielle	31/03/2017
5527	Chartres	7	Annuelle	31/03/2017
6673	Chartres	6	Trimestrielle	31/03/2017
5455	Chartres	2	Trimestrielle	31/03/2017
6028	Chartres	2	Trimestrielle	31/03/2017
6360	Chartres	1	Trimestrielle	31/03/2017
7060	Chartres	1	Trimestrielle	31/03/2017
346	Victor Hugo	2	Annuelle	31/03/2017
5108	Victor Hugo	1	Quadrimestrielle	31/03/2017
5152	Victor Hugo	2	Trimestrielle	31/03/2017
6663	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
226	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
93	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
94	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
7748	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
3027	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
42	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
74	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
6679	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
2071	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017
2503	Victor Hugo	1	Trimestrielle	31/03/2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 90 76 00
Fax : 05 56 90 50 79
BALF : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et
R. 3222-3 du code général de la propriété
des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-
1 et R. 5722-2 du code général des
collectivités territoriales

BORDEAUX METROPOLE
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel : patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. PSG/PH/BD/DBB N°2017 /00099
Affaire suivie par Patricia HERNANDEZ

N° 2017-063V0226

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 30 janvier 2017, vous avez sollicité l'avis du service local du domaine sur la valeur vénale des sites de stationnement de proximité sis, Allées de Chartres et de Bristol, Cours Victor Hugo et Cours Alsace Lorraine à Bordeaux.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) publiée au Journal officiel le 28 janvier 2014 qui conduit aujourd'hui la Ville de Bordeaux, propriétaire, à envisager le transfert de ces sites de stationnement de proximité à Bordeaux Métropole.

Ces ouvrages et installations ont fait l'objet pour leur exploitation d'un contrat d'affermage avec la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B) signé le 15 mars 2013 pour une durée de 3 ans du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016. Ils comprennent :

1) le Parc de stationnement sis Allées de Chartres et de Bristol

Il s'agit d'un parc de surface équipé, destiné au stationnement des véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs, situé sur un terre-plein localisé entre les Allées de Chartres et les Allées de Bristol (non cadastré) d'une surface d'environ 14 630 m² avec :

a) une zone de parc des véhicules légers

- surface approximative de 11 350 m² pour 395 places de stationnement,,
- 1 salle de contrôle avec un emplacement pour deux caisses,
- 2 barrières électriques d'entrée et 2 en sortie.

b) Zone de parking des cars de tourisme

- surface approximative de 3 280 m²;
- 12 places de stationnement ;
- 1 barrière électrique d'entrée et 1 en sortie.

Ces équipements sont surveillés par des caméras.

2) le Parking Victor Hugo

Il s'agit d'un parc en ouvrage destiné au stationnement des véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs, sis sur la parcelle cadastrée HD 201, place de la Ferme de Richemont, d'une surface d'environ 19 000 m² avec :

- 712 places de stationnement sur 7 niveaux dont 6 en surélévation et 1 en sous-sol,
- 1 salle de contrôle niveau rez-de-chaussée,
- pas de local pour les caisses, elles sont implantées à l'entrée du parc au niveau rez-de-chaussée,
- matériels de péage :
 - 3 caisses,
 - 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 4 barrières niveau R+1,
 - 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 2 barrières niveau RDC,
 - 2 barrières niveau RdC au niveau des rampes d'accès aux étages,
 - 1 portail d'entrée et 1 de sortie, 1 borne d'entrée et 1 de sortie niveau sous-sol.

Ces équipements sont surveillés par des caméras.

3) le Garage Cours Alsace Lorraine

Il s'agit d'un parc souterrain destiné au stationnement des véhicules légers d'usagers résidentiels, sis sur la parcelle KL 217, 11 Cours Alsace Lorraine pour une surface d'environ 3 200 m² avec :

- 128 places de stationnement sur 5 niveaux en sous-sol,
- 1 salle de contrôle niveau rez-de-chaussée,
- matériels de péage :
 - 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie niveau R-1,
 - 1 portail d'entrée et 1 de sortie niveau R-1,
 - 1 portail piéton accès ascenseurs avec lecteur de badges,
 - 1 porte d'accès escalier avec lecteur de badges.

Ces équipements sont surveillés par des caméras.

Après analyse des termes de comparaison relatifs à des opérations similaires, la valeur globale des parcs de stationnement sis, Allées de Chartres et de Bristol, Cours Victor Hugo et Cours Alsace Lorraine est maintenue à 19 600 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A BORDEAUX, le 2 février 2017

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.
Par délégation

Le Directeur chargé de la gestion publique

Yves JULIEN

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 90 76 00
Fax : 05 56 90 50 79
BALF : drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et
R. 3222-3 du code général de la propriété
des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-
1 et R. 5722-2 du code général des
collectivités territoriales

BORDEAUX METROPOLE
Direction du Foncier
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel : patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. PSG/CR/DBB/ 2017/0167 et
PSG/PH/BD/DBB/ 2017/00099
Affaire suivie par Pascal Saint GUIRONS

N° 2017-063V0289

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 3 février 2017, vous avez sollicité l'avis du service local du Domaine sur la valeur vénale des sites de stationnement de proximité, sis, Place des Grands Hommes et Allées de Chartres et de Bristol à Bordeaux.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) publiée au Journal officiel le 28 janvier 2014 qui conduit aujourd'hui la Ville de Bordeaux, propriétaire, à envisager le transfert de ces sites de stationnement de proximité à Bordeaux Métropole.

1) le parc de stationnement des Grands Hommes

Il s'agit d'un parc de stationnement public en ouvrage hélicoïdal, bénéficiant d'un positionnement exceptionnel au cœur du Triangle d'Or de Bordeaux, destiné au stationnement des véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs, sis, sur les parcelles KO 179 et KO 267 incluant les lots de volume, 3, 10, 12, 14 soit 459 places réparties sur 6 niveaux concédé à la société Vinci Park le 14 juin 1988.

2) le parc de stationnement des Allées de Chartres et de Bristol

Il s'agit d'un parc de surface équipé, destiné au stationnement des véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs, situé sur un terre-plein localisé entre les Allées de Chartres et les Allées de Bristol (non cadastré) d'une surface d'environ 14 630 m² avec :

a) une zone de parc des véhicules légers

- surface approximative de 11 350 m² pour 395 places de stationnement,,
- 1 salle de contrôle avec un emplacement pour deux caisses,
- 2 barrières électriques d'entrée et 2 en sortie.

b) Zone de parking des cars de tourisme

- surface approximative de 3 280 m²;
- 12 places de stationnement ;
- 1 barrière électrique d'entrée et 1 en sortie.

Ces installations ont fait l'objet pour leur exploitation d'un contrat d'affermage avec la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B) signé le 15 mars 2013 pour une durée de 3 ans du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016.

Après analyse des termes de comparaison relatifs à des opérations similaires, la valeur globale du parc de stationnement en ouvrage, sis, Place des Grands Hommes est estimée à 11 000 000 €, tandis que celle du parc de stationnement aérien, sis Allées de Chartres et de Bristol, déjà communiquée par avis domanial n° 2017-063V0226 en date du 2 février 2017 est maintenue à 4 900 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A BORDEAUX, le 15 février 2017

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.
Par délégation

Le Directeur chargé de la gestion publique

Yves JULIEN

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 90 76 00
Fax : 05 56 90 50 79
BALF : drfp33.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel : patrick.saubusse@dgifp.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. Courriel du 21 février 2017
Affaire suivie par Magali GODET

(Valeur vénale)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et
R. 3222-3 du code général de la propriété
des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-
1 et R. 5722-2 du code général des
collectivités territoriales
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

BORDEAUX METROPOLE
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

N° 2017-063V0438

Par avis domanial 2017-063V0226 en date du 2 février 2017, la valeur de transfert des sites de stationnement de proximité, propriété de la commune de Bordeaux, sis, Allées de Chartres et de Bristol, Cours Victor Hugo et Cours Alsace Lorraine à Bordeaux a été estimée pour un montant global de 19 600 000 €.

Pour faire suite à votre demande en date du 21 février 2017 ci-dessus référencée, je vous précise que la valeur individualisée des parcs de stationnement sis, Cours Victor Hugo et Cours Alsace Lorraine est respectivement estimée à 12 460 000 € et 2 240 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction des

A BORDEAUX, le 27 février 2017

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Par délégation
L'Inspecteur des Finances Publiques

Patrick SAUBUSSE